



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avec publication de l'étude d'impact

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Installation de stockage de déchets non dangereux
Lieu-dit « Vallon des pins »
COMMUNE de BAGNOLS-EN-FORÊT

Au bénéfice de la communauté de communes du Pays de Fayence

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019, une enquête publique unique se déroulera pendant 31 jours : du mercredi 20 novembre au vendredi 20 décembre 2019 (inclus), en mairie de Bagnols-en-Forêt (1, place de l'Hôtel de Ville- 83600 Bagnols-en-Forêt) concernant une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), située lieu-dit «Vallon des pins », à Bagnols-en-Forêt, et une demande d'autorisation de défrichement portant sur des terrains situés aux lieux-dits « La Gardiette » et le « Vallon des pins » sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Ces demandes sont présentées par la communauté de communes du Pays de Fayence, dont le siège social est situé : Mas de Tassy, 1849, RD 19, 83440 Tourrettes.

Le projet présenté concerne plus précisément :

– La demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux comprenant :

- * un casier de stockage de déchets non dangereux composé de 14 alvéoles exploitées en mode bioréacteur ;
- * un casier d'enfouissement d'amiante ;
- * un ensemble d'unités de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats.

La capacité totale de l'installation est fixée à 1 750 000 tonnes, avec une capacité annuelle maximale de 100 000 tonnes par an pendant les deux premières années d'exploitation, puis 70 000 tonnes par an les années suivantes, sur une durée totale d'exploitation de 25 ans.

– La demande d'autorisation de défrichement, d'une superficie de 19ha 49a 99ca, sur des parcelles et parties de parcelles cadastrées section C numéros 980 (2ha 62a 00ca), 1039 (0ha 05a 92ca), 1041 (2ha 22a 87ca) et 1042 (7ha 33a 12ca) au lieu-dit « La Gardiette », et section D numéros 805 (6ha 09a 43ca) et 807 (1ha 16a 65ca) au lieu-dit « Les Lauriers », sur la commune de Bagnols-en-forêt.

Le dossier relatif à ces deux volets, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'absence d'observations de l'autorité environnementale, sera déposé et tenu à la disposition du public en mairie de Bagnols-en-Forêt du lundi au vendredi inclus de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Il est, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques ICPE) ;
- de manière dématérialisée sur un poste informatique, en mairie de Bagnols-en-Forêt, aux jours et heures d'ouverture au public.

M. Michel BRUCHON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour les besoins de cette enquête, par le tribunal administratif de Toulon.

Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Bagnols-en-Forêt, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 20 novembre de 9 h à 12 h
- le jeudi 28 novembre, de 14 h à 17 h,
- le vendredi 6 décembre, de 9 h à 12 h,
- le mardi 10 décembre, de 14 h à 17 h,
- le lundi 16 décembre, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 20 décembre de 14 h à 17 h.

Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie de Bagnols-en-Forêt sur lequel les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées. Celles-ci pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Bagnols-en-Forêt, lieu de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : vallonsdespinsbagnols-epvar@administrations83.net

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Bagnols-en-forêt, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans le Var.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var, après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter et un arrêté d'autorisation de défrichement, ou par un arrêté de refus.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire ou du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.